

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LAILLÉ

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation : | 20/09/2011 | |
| Date d'affichage : | 23/09/2011 | |
| Nombre de Conseillers : | en exercice : | 26 |
| | - présents : | 20 |
| | - votants : | 24 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 20 Septembre 2011

L'an **deux mil onze**, le **vingt du mois de septembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . MM. AUBIN . RIOT
Mmes BRIAND . BAUDOUX . M. VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM.
LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M.
FLACH . M. DUGOR . Mme HOUSSIN .

Absents excusés : Mme TREBAOL - M. DELALANDE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. APPERE à M. HERVÉ
Mme JOUBAUD à M. GOYET
Mme LE SAINT à M. LE COQ
Mme GUINGO à M. DUGOR

Mme Sophie BRIAND a été nommée secrétaire.

M. CHARTIER, représentant Nexity - Foncier Conseil fait une présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRACL) 2010 de la Z.A.C du Chemin Vert.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2011.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2011.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

01 Compte rendu des décisions

Décision 02-11 du 21 juillet 2011 – Le marché d'entretien de la voirie – PATA 2011 est attribué à l'entreprise SAABE de DOMLOUP (35), pour un montant de 27 153.15 € HT (option balayeuse tractée incluse).

Décision 03-11 du 22 juillet 2011 – L'organisation du transport scolaire des élèves des écoles publiques et privée maternelles et élémentaires est confié à l'entreprise DUBOULLAY d'ORGERES pour un montant de 180 € TTC/jour de fonctionnement.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

| | | | | |
|------------|-------------------------|----------------------------|------------------|-----------|
| 23/08/2011 | Chancerel | 12 rue des Marronniers | Parcelle L 114 | 4 a 08 ca |
| 09/09/2011 | Cts Leray/Dupont-Festoc | Jannais du champ du moulin | Parcelle AB 1013 | 5 a 73 ca |
| 09/09/2011 | Cts Leray/Cheval | Jannais du champ du moulin | Parcelle AB 1014 | 5 a 74 ca |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Subvention exceptionnelle - Association Dans Ar Disul

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie Associative, Culturelle et Sportive expose que l'association Dans Ar Disul a sollicité une subvention pour la réalisation d'une animation le 15 octobre prochain (apéro concert, fest noz).

La Commission Vie Associative s'est prononcée sur le principe d'une subvention de 450 € à imputer sur la bourse à projet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis émis par la commission et d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 450 € à l'association Dans Ar Disul pour l'organisation d'une animation le 15 octobre 2011.

- Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574.

03 Marché de construction du complexe sportif et culturel / Avenant n° 2 au lot n° 13 – Sol sportif

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, culturelle et sportive, expose au Conseil Municipal que lors de la signature des marchés de travaux pour le complexe sportif et culturel, le choix des panneaux de basket avait été arrêté sur des panneaux relevables à commande manuelle.

Or, après une nouvelle concertation avec les associations sportives utilisatrices et des techniciens, il s'avère que ce type de matériel sera d'utilisation difficile (manipulation lourde et compliquée).

Il conviendrait donc d'opter plutôt pour des panneaux motorisés, rétractables et relevables en charpente afin de passer entre les 2 fermes au dessus des gabarits de jeux.

Le montant de la plus-value est de 3 620 € HT soit 4 329,52 € TTC.

Le montant initial du lot soit 108 794 € HT serait modifié comme suit :

| Construction du complexe sportif et culturel / Lot N° 13 / Entreprise Sportingsols | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|---|
| Montant initial du marché | Montant de l'avenant n° 1 | Montant de l'avenant n° 2 | TOTAL |
| 108 794 € HT 130 177,62 € TTC | 6 720 € HT 8 037,12 € TTC | 3 620 € HT 4 329,52 € TTC | 119 314 € HT 142 544,26 € TTC |

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n° 2 tel que présenté pour un montant de 3 620 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

04 Modification du tableau des effectifs / Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe et création du poste de technicien principal de 1ère classe

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent communal peut, compte tenu de son ancienneté et de sa manière de servir, prétendre à un avancement de grade.

La commission administrative paritaire réunie le 21 juin 2011 a émis un avis favorable à cet avancement.

M. le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence, soit :

SUPPRESSION DE POSTE

| Grade | Temps de travail | Date d'effet |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Technicien principal 2ème classe | 35/35èmes | 1er janvier 2011 |

CREATION DE POSTE

| Grade | Temps de travail | Date d'effet |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Technicien principal 1ère classe | 35/35èmes | 1er janvier 2011 |

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

05 Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion pour le service périscolaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2011 il avait été décidé de conclure un contrat unique d'insertion pour les besoins du service périscolaire.

Ce C.U.I arrive à son terme le 30 septembre prochain et la personne recrutée a donné totalement satisfaction.

Les besoins étant pérennes et en accord avec l'agent concerné, le renouvellement du contrat aidé a été sollicité auprès de Pôle Emploi pour 6 mois et accordé.

Ce contrat débiterait donc au 1er octobre 2011 pour s'achever le 31 mars 2012.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le renouvellement du contrat unique d'insertion pour le service périscolaire tel que décrit,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

06 ZAC du Chemin Vert / Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession

M. Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération du 14 juin 2005, le Conseil Municipal de LAILLE avait approuvé le dossier de création de la ZAC du Chemin Vert,
- Le Programme des Équipements Publics et le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2006,
- Le traité de concession d'aménagement a été signé le 9 mai 2007 avec la S.N.C « Laillé le Chemin Vert » (Nexity).

Depuis lors, l'opération de Z.A.C a connu un certain nombre d'évolutions.

Celles-ci, abordées à chaque comité de pilotage entre la Mairie de LAILLÉ et l'Aménageur, résultent tant des contraintes foncières, qu'il a fallu gérer au cours de ces dernières années avec la mise en place d'une procédure d'expropriation, que du retournement du marché constaté au niveau national et régional en 2008/2009.

S'y ajoute l'évolution du programme de constructions avec la décision d'installer au cœur de la ZAC, postérieurement à la signature du Traité de Concession, une structure d'accueil pour personnes âgées de 124 logements collectifs dénommée « L'arbre d'Or ».

Le programme de travaux est également modifié suite à la demande du Conseil Général de faire évoluer la nature et l'ampleur du carrefour ouest d'entrée de ZAC en giratoire.

Ces données nécessitent donc d'établir une actualisation du Traité de Concession de la ZAC, formalisée par un avenant (cf copie du projet d'avenant en annexe).

M. AUBIN ajoute qu'est également inclus au programme l'aménagement d'une aire de jeux sur l'îlot C2-2.

L'avenant actera les nouveaux chiffrages tant en termes de logements et de travaux qu'en termes des dépenses et recettes.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout document s'y rapportant.

07 ZAC du Chemin Vert / Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains

M. Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Z.A.C du Chemin Vert, le Cahier des Charges de Cession de Terrains n'a jamais été approuvé par le Conseil Municipal.

Ce document comprend les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique.

Il définit les droits et obligations réciproques de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.

Il fixe les conditions de gestion des installations communes et ouvrages publics, détermine les règles et servitudes de droit privé imposées à l'acquéreur, aux concessionnaires, aux locataires ...

Enfin, ce document comporte un certain nombre d'annexes dont les limites de prestations de l'acquéreur et le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, le plan masse, la fiche de lot, le cahier des charges de cession de terrain.

La commission Urbanisme réunie le 5 septembre dernier a étudié ce document et donné un avis favorable à son approbation.

M. AUBIN conclut sur le fait que le C.C.C.T une fois validé sera transmis aux services de la D.D.T.M qui instruiront les permis de construire sur cette base.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains de la Z.A.C du Chemin Vert tel que présenté.

08 Dénominations de voiries

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal que suite aux opérations de numérotation de voirie des villages, de nouvelles dénominations de villages et voiries ont été proposées.

Mme GANDEBOEUF précise que les opérations de numérotation de voirie visent à permettre aux habitants de recevoir correctement leur courrier mais surtout d'être facilement localisables dans la vie quotidienne : visites diverses, accès des services publics et d'urgence...

La procédure de numérotage peut concerner un immeuble nouvellement construit ou un immeuble existant dépourvu de numéro de voirie.

Cette procédure se clôt par une notification de la décision au demandeur et par une diffusion du numéro de voirie à l'ensemble des services publics intéressés : la poste, l'administration des impôts, le cadastre, le trésor public, France Telecom, EDF -GDF, les pompiers, l'INSEE.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création des dénominations de villages et de voiries suivants (cf plans annexés) :

- La Métairie de Caran,
- Les Clôtures,
- Les Landes Martigné, La Lande de la Renouette
- Impasse de Caran,
- Impasse Les Planches.

09 Opération « Îlot Cœur de bourg / Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique opérationnelle

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 15 juin 2010, il avait été décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour constitution de réserves foncières, sur les parcelles cadastrées section AB n° 49p, et L 127p situées sur l'îlot dit « cœur de bourg ».

Dans le prolongement du centre ancien et de la place de la mairie, ce site, en cœur de bourg, doit permettre à terme la réalisation d'une opération immobilière diversifiée de qualité (parkings et habitat).

Cette assiette foncière s'inscrit plus largement dans un secteur présentant un intérêt en terme de renouvellement urbain. L'ensemble de l'îlot occupe une superficie de 7 800 m².

Un schéma d'aménagement a ainsi été élaboré en fonction des enjeux, et dans le cadre d'une politique globale de redynamisation et de densification du centre bourg.

M. le Maire précise que le schéma d'aménagement de cet îlot a été intégré au P.L.U lors de la dernière modification, approuvée par délibération du 15 février 2011, de façon à instaurer des contraintes urbaines, paysagères et foncières, garantes de la qualité des aménagements.

Le projet se trouvant désormais trop avancé pour s'inscrire dans une démarche de D.U.P pour réserve foncière, il convient de s'engager dans une D.U.P dite opérationnelle.

La commune doit en effet s'assurer aujourd'hui de pouvoir entrer en possession, en temps utile, des parcelles cadastrées section AB n° 49p et L 127p , d'une superficie de 1 852 m² si elle souhaite pouvoir mener à bien la réalisation de l'opération.

Vu l'article L221-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article R11-3-II,

Sur proposition de M. le Maire,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager toute démarche utile à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération « Îlot Cœur de bourg » et, en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation,
- De solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin que le projet et les terrains concernés soient respectivement déclarés d'utilité publique et cessibles,
- D'autoriser M. le Maire à mener les négociations amiables, à engager les procédures correspondantes et, le cas échéant, à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la constitution de la réserve foncière et, de façon générale et en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaire et administrative pour mener à bien le projet.

10 Réserve foncière sur le secteur de la Touche / Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du contrat d'objectifs, le secteur dit de « La Touche » a été identifié comme un des espaces possibles du développement de l'urbanisation.

Il pourra ainsi permettre, notamment par la constitution d'une Zone d'Aménagement Concerté, la réalisation d'un projet structurant, non encore totalement défini, et qui consisterait en la réalisation d'une zone d'habitat et d'équipements publics.

Le terrain concerné par ce futur projet est situé sur la partie Nord - Est du territoire communal. Il est constitué des parcelles incluses dans le périmètre délimité par la rue de la Buterne, la voie communale n° 201, la route départementale n° 39 et les maisons d'habitation de la rue du Haut Pâtis.

La commune doit donc aujourd'hui, si elle souhaite pouvoir mener à bien le développement harmonieux de la commune par la constitution d'une réserve foncière, s'assurer de pouvoir entrer en possession, en temps utile, des parcelles suivantes :

| PARCELLES | SUPERFICIE |
|--------------|------------------------------|
| AC 58 | 403 m ² |
| AC 59 p | 2 990 m ² |
| AC 64 p | 3 020 m ² |
| AC 144 | 5 478 m ² |
| AC 147 | 6 414 m ² |
| AC 264 | 382 m ² |
| AC 266 | 853 m ² |
| AC 267 | 382 m ² |
| AC 606 | 4 490 m ² |
| AC 609 | 26 642 m ² |
| B 323 | 26 810 m ² |
| B 324 | 15 540 m ² |
| B 325 | 15 080 m ² |
| B 326 | 10 210 m ² |
| B 327 | 5 051 m ² |
| B 328 | 5 660 m ² |
| B 329 | 11 870 m ² |
| B 330 | 5 910 m ² |
| B 331 | 11 914 m ² |
| B 332 | 901 m ² |
| TOTAL | 160 000 m² |

M. le Maire précise que l'ensemble de ces parcelles est classé en 2 AU au Plan Local d'Urbanisme et rappelle pour conclure qu'il y aura deux enquêtes publiques conjointes, de D.U.P et parcellaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L221-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article R11-3-II,

Sur proposition de M. le Maire,

- D'engager toute démarche utile à l'acquisition des parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière et, en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation,
- De solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin que le projet et les terrains concernés soient respectivement déclarés d'utilité publique et cessibles,
- D'autoriser M. le Maire à mener les négociations amiables, à engager les procédures correspondantes et, le cas échéant, à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la constitution de la réserve foncière et, de façon générale et en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaire et administrative pour mener à bien le projet.

11 Transports scolaires / Renouvellement de la convention de délégation de compétences avec le Conseil Général et demande de subvention

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2010, il avait été décidé que la commune organiserait directement le transport scolaire pour les élèves de l'élémentaire par le biais d'une convention de délégation de compétences passée avec le Conseil Général.

La même organisation étant conservée pour l'année scolaire 2011-2012, il convient de renouveler cette convention qui fixe également les conditions dans lesquelles la commune peut prétendre à une subvention pour l'organisation du transport d'élèves.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le renouvellement de la convention de délégation de compétences « pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (article 30 modifié de la loi 83.663 du 22/07/1983) avec le Département d'Ille et Vilaine,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- De solliciter l'octroi d'une subvention départementale.

12 Fixation du tarif des transports scolaires pour l'année 2011 – 2012

Mme Sophie BRIAND, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Pour mémoire, le tarif de l'année 2010 – 2011 était de 85 €, c'est à dire identique à celui appliqué par le Conseil Général.

Le tarif fixé par le Conseil Général pour l'année scolaire 2011 – 2012 est de 90 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre le tarif du Conseil Général en fixant la participation 2011- 2012 des familles pour le transport scolaire à 90 €,
- d'accorder la gratuité du 3ème enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- d'appliquer une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

13 Signature d'une convention avec le S.D.I.S – Disponibilité opérationnelle d'un agent communal sapeur-pompier volontaire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux besoins exprimés par le centre de secours, Olivier LEGAUD, responsable du service des Espaces Verts qui avait précédemment été pompier volontaire, a été sollicité.

Il a accepté et sera ainsi mis à disposition du SDIS en cas de besoin pendant ses heures de travail.

Une convention est donc à passer entre le SDIS et la collectivité.

Celle-ci vise à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de l'agent, pendant son temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement du service.

M. le Maire ajoute que le centre de secours sollicite la commune depuis longtemps pour que des agents communaux soient pompiers et interviennent sur les premiers secours.

Aujourd'hui la majorité des pompiers de LAILLÉ travaillent hors de la commune.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la passation de cette convention avec le S.D.I.S,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.